

7–9 novembre
2022

Entreprendre
dans la Culture
en Nouvelle-Aquitaine

COMPTE-RENDU

Artistes – auteur·rice·s : les conditions de la création dans les filières livre et arts visuels

Mercredi 9 novembre 2022 | 11h30–13h — Salle de réunion A.1.07, MÉCA, Bordeaux

Modérateur : Sébastien Cornuau (juriste droits d'auteur, Cité internationale de la bande dessinée et de l'image) | **Intervenant·e·s : Hélène Vignal** (autrice, membre de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse), **Sabine Delcour** (artiste photographe), **Cécile Villiers** (directrice, réseau Astre - réseau arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine), **Aurore Claverie** (directrice, La Métive - lieu international de résidence de création artistique)

Une discussion croisée entre artistes et représentants de l'écosystème professionnel pour aborder les enjeux de professionnalisation et de rémunération de la création, des pistes d'amélioration, des évolutions souhaitables. Un temps pour s'informer sur les enjeux et les outils existants.

Les artistes-auteur·rice·s : un portrait aux contours flous

Pour entrer en matière, Sébastien Cornuau pose la question « Qui sont les artistes-auteur·rice·s ? » et se réfère aux données disponibles. Selon les rapports d'activité Agessa et Maison des artistes, en 2020 il y avait 217 579 auteur·rice·s affilié·e·s au régime social des artistes-auteur·rices en France et 276 046 en 2021, selon le rapport d'activité de la sécurité sociale des auteur·rice·s¹. Parmi ceux·celles-ci une diversité de profils et des inégalités de revenus : combien en vivent ? Combien exercent leur activité à titre principal ? Force est de constater que les données ne sont pas claires et il y a un manque d'observation fine de la « population » des artistes-auteur·rices.

Les artistes-auteur·rices sont des créateur·rice·s d'œuvres originales de l'esprit, au sens du Code de la propriété intellectuelle (1992). Si cette table ronde s'intéresse aux filières livre et arts visuels, cinq branches d'activité artistique permettent le rattachement au régime social des auteur·rice·s mis en place en 1975 : les arts graphiques et plastiques, les écrivain·e·s et illustrateur·rice·s du livre, les auteur·rice·s-compositeur·rice·s de musique, les auteur·rice·s d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, les auteur·rice·s d'œuvres photographiques.

Par ailleurs, la multiplicité des statuts fiscaux ajoute à la complexité, il est en effet possible de déclarer ses revenus selon différents régimes fiscaux : soit en bénéficiaires non-commerciaux (BNC), soit en déclaration contrôlée, soit en traitements et salaires (TS). Attention à ne pas confondre le statut d'artiste-auteur·rice avec le statut d'auto-entrepreneur.

Les droits des artistes-auteur·rice·s en question

Cécile Villiers rappelle que dans les arts visuels il n'existe pas de convention collective, il y a moins de structuration professionnelle que dans le spectacle vivant, cela a pu jouer sur l'acquisition de droits. Ainsi, Sabine Delcour aborde l'accès récent à la formation professionnelle gérée par l'AFDAS, depuis 2014. Il s'agit d'un droit important et sous-exploité par les artistes-auteur·rice·s, alors que

1. En 2021, la Maison des artistes et l'Agessa se sont rapprochées au sein d'un organisme unique, la Sécurité sociale des artistes auteurs (secu-auteur-ric-s.fr/actu-rapport-dactivite-2021)

dans le domaine de l'image, par exemple, il y a une évolution rapide des pratiques et des médiums. « Ces droits existent et s'ils ne sont pas utilisés il y a un risque que cela diminue. » Pour y avoir accès, il faut attester de 9000€ de revenus sur les 3 dernières années d'exercice.

Les droits collectifs sont également peu connus, dans les arts visuels ils sont gérés par des organismes de gestion collective (OGC) tels que la SAIF, l'ADAGP, la SCAM. L'adhésion est peu onéreuse, ces organismes collectent et redistribuent des droits dits collectifs (rémunération pour copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble, etc).

Le cloisonnement des disciplines est évoqué comme problématique : pourquoi n'y a-t-il pas d'intermittence pour les arts visuels et les auteur·ice·s. Un auteur dans le public lance : « le RSA est l'intermittence des écrivains et des plasticiens ». Une plasticienne évoque le Collectif La Buse qui œuvre pour la défense des mêmes droits que les intermittent·s pour les artistes-auteur·rices. Cette question paraît centrale, elle interroge le fait qu'il n'y a pas d'union des filières là-dessus.

Hélène Vignal évoque une conception encore très romantique de l'écrivain·e « ce n'est pas considéré comme un métier » face à la puissance du syndicat national de l'édition (SNE) qui ne souhaite pas que les lignes bougent, avec l'aval de l'État. En tant que co-présidente de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, elle rappelle que le militantisme est important et nécessaire pour les artistes-auteur·rice·s. Elle fait référence au récent bras de fer entre les syndicats des auteur·rice·s et le SNE : 18 mois de négociations se sont soldés par le refus d'un accord de la part du SNE sur la rémunération minimale des auteur·rice·s. Ce qu'il était notamment demandé par les auteur·rice·s : un taux minimum de 10 % sur le prix de vente d'un livre. Or, le SNE ne veut pas repartager la valeur, bien que le marché du livre connaisse des bénéfices en hausse depuis 2019.

En parallèle, à noter qu'il se produit une explosion de l'auto-édition dans le livre ces dernières années et que depuis le décret du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des auteur·rice·s, le régime social des artistes-auteur·rice·s a été étendu aux auteur·rice·s auto-édité·e·s.

Une autre question d'actualité concerne le rachat de la propriété intellectuelle contre la volonté des auteur·rice·s, dans l'impossibilité de dénoncer leur contrat initial. Ainsi, l'exemple d'une autrice dans le public dont les droits ont été rachetés par un grand groupe, ayant fait l'acquisition d'une petite maison d'édition à laquelle elle était liée.

La création artistique, un travail méconnu

L'ouvrage « Échantillon 0,016 » porté par l'association Heures Exquises sous la coordination de Sabine Delcour regroupe le témoignage d'une dizaine d'artistes qui comme elle ont fait partie de la Fabrique Pola à Bordeaux, y accédant à des ateliers pour une durée limitée. Cet objet éditorial publié en novembre 2022, recueille la parole des artistes notamment sur le travail invisible en amont, sur les coulisses de la création et contribue à déconstruction de l'image de l'artiste romantique, qui serait déconnecté des réalités sociétales.

Non seulement méconnue, la création artistique est mal rémunérée. Le travail de recherche est une phase pourtant primordiale. Pour Cécile Villiers, la question de la rémunération en amont de l'œuvre reste une question souvent insoluble. « Le rapport Racine de 2020 a été enterré, il pointait la précarité des artistes-auteur·rices et préconisait des mesures. » On retrouve ces constats autour de la rémunération et des propositions pour y remédier dans l'article « Artistes-auteurs des chercheurs sans le sou » : (observatoire-culture.net/artistes-auteurs-chercheurs-sans-sou)

Sur la question des revenus du travail artistique, la pédagogie auprès des acteur·rices est nécessaire. Astre, réseau des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine, a développé un outil y contribuant : le référentiel pour la rémunération artistique en ligne sur leur site web, avec une calculatrice permettant de faire des simulations de rémunérations sur les activités accessoires ou l'activité principale.

La création et les lieux de résidence

Aurore Claverie, directrice de La Métive, fait état de la formalisation d'un réseau national des lieux de résidence pour l'écriture, à Marseille en octobre 2022, pour défendre la création, améliorer les pratiques. Soucieuse de fournir des conditions favorables aux artistes en résidence, La Métive rémunère les artistes accueilli·e·s grâce à différents soutiens, en partenariat avec ALCA,

l'Institut français, en recherchant d'autres financements... En principe, les lieux de résidence sont des endroits où les artistes sont rémunérés pour créer, néanmoins, réunir ces fonds n'est pas une évidence pour les lieux de résidence, qui doivent composer avec le caractère aléatoire des aides obtenues via des appels à projets.

Du côté des artistes, il existe pour certain·e·s des difficultés liées à l'accueil en résidence: l'éloignement du domicile, les contraintes familiales que cela peut générer...

À La Métive, lieu pluridisciplinaire avec un projet « situé » dans un contexte rural en Creuse, la durée de résidence est « à la carte » pour s'adapter à la vie des artistes. Autre particularité de ce lieu: une direction artistique collégiale qui « milite pour accompagner la recherche pure et la création, même au stade d'intuition artistique », alors que souvent dans lieux de résidence on demande des dossiers déjà entièrement ficelés.

Autre aspect évoqué comme une contrainte par les artistes-auteur·rices en résidence de création, la condition souvent imposée de concevoir et animer des actions de médiation ou d'éducation artistique et culturelle, ce qui n'est pas toujours dans leurs cordes et peut prendre le pas sur le temps consacré à la création artistique.